



# 5 conseils pratiques pour vos impôts

 **Desjardins**

**Appui**  
proches aidants

Pour l'année d'imposition 2023



# Sujets abordés

**1**

Notions de base

**2**

Crédit d'impôt pour  
personne aidante

**3**

Crédit canadien  
pour aidants  
naturels

**4**

Tableau récapitulatif  
et liens utiles

# 1 Notions de base



## Attention aux mots

**Crédit d'impôt** : montant qui vient réduire l'impôt qu'une personne a à payer pour une année donnée – contrairement à une **déduction fiscale**, le crédit a la même valeur pour tout le monde, peu importe leurs revenus (+ équitable)

---

**Montant du crédit** : valeur nominale à laquelle sera appliquée le taux du crédit – le montant n'équivaut PAS à l'économie fiscale ou au remboursement à anticiper

---

**Crédit d'impôt non remboursable** : si le contribuable n'a pas d'impôt à payer ou pas assez pour couvrir la valeur du crédit, le solde sera soit transférable, soit perdu.

---

**Crédit d'impôt transférable** : la portion du crédit qui ne peut pas être utilisée par un contribuable parce qu'il n'a pas suffisamment d'impôt à payer peut servir à réduire l'impôt d'un autre contribuable

---

**Crédit d'impôt remboursable** : ce crédit aura une valeur monétaire réelle pour tout contribuable qu'il ait ou non de l'impôt à payer. Après avoir réduit l'impôt à payer, le contribuable aura un remboursement pour le résiduel.

---

**Crédit remboursé par anticipation** : certains crédits remboursables peuvent être versés « d'avance » au contribuable tout au long de l'année fiscale.

---

# La valeur monétaire d'un crédit

## Exemple : Crédit d'impôt pour personne handicapée



**Nature: Crédit d'impôt non remboursable et transférable seulement au Fédéral**



### Montant Fédéral 2024

**9 872 \$**

Valeur monétaire du crédit :

**12,525 %<sup>1</sup> de 9 872 \$ = 1 236,47 \$**



**Bénéficiaire du crédit :** la personne aidée  
Le crédit sert d'abord à réduire SON impôt payable, s'il en a.



### Montant Provincial 2024

**4 009 \$**

Valeur monétaire du crédit :

**14 % de 4 009 \$ = 561,26 \$**



**Transférable au conjoint d'abord,** sinon au membre de la famille qui subvient à ses besoins qui est identifié sur le formulaire de demande de CIPH (peut être plus d'une personne!)

<sup>1</sup> Considérant l'abattement au Québec

# 2 Crédit d'impôt pour personne aidante



## Volet 1

Aide **réductible** de 1 383 \$ (sans cohabitation) **plus** aide fiscale de base universelle de 1 383 \$ (avec cohabitation) pour **toute** personne aidante prenant soin d'une personne de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée qui a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne.

Seuil de revenus nets de la **personne aidée** (ligne 275) au-delà duquel la **portion réductible** atteint 0\$ pour l'année d'imposition 2023 : **33 184 \$**

Crédit peut être bonifié d'un montant équivalent à **30 % des frais payés pour des services spécialisés de relève** jusqu'à concurrence de 5 200 \$ par année – ce qui correspond à un crédit maximal additionnel de 1 560 \$

## Volet 2

Aide fiscale de base universelle de 1 383 \$ pour un particulier qui aide un **proche âgé de 70 ans ou plus sans déficience grave ou prolongée** et qui **habite** avec celui-ci.

La personne **aidée** admissible **ne comprend pas** le conjoint de la personne aidante, ni l'enfant, le petit-enfant, le neveu, la nièce, le frère ou la sœur de la personne aidante ou de son conjoint.

**Les deux volets de ce crédit ont remplacé, dès l'année d'imposition 2020, les quatre volets de l'ancien crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure.**



## Provincial



**Crédit d'impôt remboursable**



**Crédit non transférable mais partageable**



**Crédit admissible au versement anticipé**

[Les personnes handicapées et la fiscalité \(revenuquebec.ca\)](https://revenuquebec.ca)

[Crédit d'impôt pour les personnes aidantes - CFFP \(usherbrooke.ca\)](https://usherbrooke.ca)

[Personne aidant une personne majeure atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques | Revenu Québec \(revenuquebec.ca\)](https://revenuquebec.ca)

## Crédit d'impôt pour personne aidante – volet 1

Critères à rencontrer pour la personne aidante	Critères à rencontrer pour la personne aidée	Critères de cohabitation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résider au Québec</li> <li>• N'avoir reçu aucune rémunération pour l'aide</li> <li>• Si la personne aidée n'a aucun lien familial avec vous :</li> <li>• Formulaire « Attestation d'assistance soutenue » (TP-1029.AN.A), dûment rempli par un professionnel de la santé – renouvelable aux 3 ans</li> <li>• Si cohabitation : aide de base + aide réductible (en fonction du revenu de l'aidé(e))</li> <li>• Si pas de cohabitation : seulement aide réductible (en fonction du revenu de l'aidé(e))</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir 18 ans ou plus</li> <li>• Résider au Québec</li> <li>• Mais PAS dans une résidence privée pour aînés ni dans un logement situé dans une installation du réseau public.</li> <li>• Être admissible au Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques</li> <li>• Formulaire « Attestation de déficience » (TP-752.0.14), dûment rempli par un professionnel de la santé</li> <li>• Portion réductible de l'aide : revenus nets (ligne 275) sont inférieurs à 33 184 \$ en 2023.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Habitation</b> dont la personne aidée ou la personne aidante ou de l'un de leurs conjoints qui l'habite est propriétaire ou locataire</li> <li>• Durée minimale de cohabitation 365 jours consécutifs</li> <li>• Durée d'au moins 183 jours en 2023 (sauf si décès)</li> </ul> <div data-bbox="1440 919 1892 997" style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px; border: 1px solid #ccc;">  <b>Provincial</b> </div> <div data-bbox="1440 1016 1892 1341" style="border: 1px solid #ccc; padding: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>  <b>Crédit d'impôt remboursable</b> </li> <li>  <b>Crédit non transférable mais partageable</b> </li> <li>  <b>Crédit admissible au versement anticipé</b> </li> </ul> </div>

## Crédit d'impôt pour personne aidante – volet 1

### Frais payés pour des services spécialisés de relève

- Montant additionnel égal à 30 % des frais engagés durant l'année pour des services spécialisés de relève.
- Le total des frais admissibles ne peut pas dépasser 5 200 \$ **par personne aidée** admissible en 2023.
- Ainsi, le montant additionnel maximal est de 1 560 \$ par personne en 2023.
- Pour y avoir droit, il doit y avoir COHABITATION

### Bon à savoir!

**Ces mêmes dépenses ne doivent pas avoir été réclamées à titre de frais médicaux.**

### La personne qui vous fournit des services spécialisés de relève doit détenir l'un des diplômes suivants :

- un DEP en assistance familiale et sociale aux personnes à domicile ou en assistance à la personne à domicile;
- un DEP en assistance aux bénéficiaires en établissement de santé ou en assistance à la personne en établissement de santé;
- un DEP en santé, assistance et soins infirmiers;
- un DEC en soins infirmiers;
- un baccalauréat en sciences infirmières;
- tout autre diplôme permettant à la personne d'agir comme aide familiale, aide de maintien à domicile, auxiliaire familial et social, aide-infirmier, aide-soignant, préposé aux bénéficiaires, infirmier auxiliaire ou infirmier.



### Provincial



**Crédit d'impôt remboursable**



**Crédit non transférable mais partageable**



**Crédit admissible au versement anticipé**

## Crédit d'impôt pour personne aidante – volet 2

Critères à rencontrer pour la personne aidante	Critères à rencontrer pour la personne aidée	Critères de cohabitation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résider au Québec</li> <li>• N'avoir reçu aucune rémunération pour l'aide</li> <li>• Cohabiter avec la personne aidée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir 70 ans ou plus</li> <li>• Résider au Québec               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mais PAS dans une résidence privée pour aînés ni dans un logement situé dans une installation du réseau public.</li> </ul> </li> <li>• Ne PAS être atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques</li> <li>• <b>Lien de parenté</b> : parents, grands-parents, oncle, tante, grand-oncle, grande-tante ou autre ascendant en ligne directe de la personne aidante ou de son conjoint</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Habitation</b> dont la personne aidée ou la personne aidante ou de l'un de leurs conjoints qui l'habite est propriétaire ou locataire</li> <li>• Durée minimale de cohabitation 365 jours consécutifs</li> <li>• Durée d'au moins 183 jours en 2023 (sauf si décès)</li> </ul>



### Provincial



Crédit  
d'impôt  
remboursable



Crédit non  
transférable  
mais partageable



Crédit admissible  
au versement  
anticipé

# 3 Crédit canadien pour aidants naturels

## Particulier qui subvient aux besoins de :

- son époux ou conjoint de fait
- personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus
- Personne à charge admissible âgée de moins de 18 ans à la fin de l'année atteint d'une déficience physique ou mentale

Le CCAN est basé sur deux montants : en 2023, un montant supérieur maximal de 7 999 \$ et un montant inférieur maximal de 2 499 \$.

Le montant que vous pouvez demander dépend de votre relation avec la personne pour laquelle vous demandez le CCAN, de votre situation, du revenu net de la personne et du fait que d'autres crédits ont été demandés ou non pour cette personne.

Le montant est réduit pour chaque dollar de revenu net de la personne à charge qui excède 26 782 \$



Fédéral



Crédit d'impôt  
**NON remboursable**

## Tableau récapitulatif et liens utiles

Nom du crédit	Palier gouvernemental	Pour la personne aidée	Transférable	Pour le proche aidant	Valeur du Crédit 2023	Remboursable
<a href="#">Crédit d'impôt pour personne aidante</a>	 Provincial	NA	NON mais partageable	<b>OUI</b> Ligne 462	Variable	<b>OUI</b>
<b>VOLET 1</b>						
• Avec cohabitation	NA	NA	NA	NA	<b>de 1 383 \$ à 2 766 \$</b>	NA
• Montant additionnel pour frais payés pour des services spécialisés de relève	NA	NA	NA	NA	<b>Max : 1 560 \$</b>	NA
• Sans cohabitation	NA	NA	NA	NA	<b>de 0 \$ à 1 383 \$</b>	NA
<b>VOLET 2</b>					<b>1 383 \$</b>	

Nom du crédit	Palier gouvernemental	Pour la personne aidée	Transférable	Pour le proche aidant	Valeur du Crédit 2023	Remboursable
<a href="#">Crédit canadien pour aidant naturel</a>	 Fédéral	NA	NON	<b>OUI</b>	Variable	NON
• époux ou conjoint de fait à charge	NA	NA	NA	Ligne 30300 Ligne 30425	<b>Jusqu'à 313 \$ Jusqu'à 1 002 \$</b>	NA
• personne à charge de 18 ans ou plus	NA	NA	NA	Ligne 30400 Ligne 30425	<b>Jusqu'à 313 \$ Jusqu'à 1 002 \$</b>	NA
• personne à charge de 18 ans ou plus ayant une déficience	NA	NA	NA	Ligne 30450	<b>Jusqu'à 1 002 \$</b>	NA
• enfant de moins de 18 ans ayant une déficience	NA	NA	NA	Ligne 30500	<b>Jusqu'à 313 \$</b>	NA

## Tableau récapitulatif et liens utiles

Nom du crédit	Palier gouvernemental	Pour la personne aidée	Transférable	Pour le proche aidant	Valeur du Crédit 2023	Remboursable
<a href="#">Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques</a>	 Provincial	OUI	NON	NA	534,10 \$	NON
<a href="#">Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)</a> + Supplément pour enfant de moins de 18 ans	 Fédéral	OUI	OUI	NA	1 180,86 \$	NON
			→	NA	688,88 \$	NON
<a href="#">Crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée (CIMAD)</a>	 Provincial	OUI	NON	NA	Variable entre 0 \$ et 18 870 \$	NON
<a href="#">Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie</a>	 Provincial	OUI	NON	OUI si conjoint	Variable 20% des frais supérieurs à 250 \$	OUI
<a href="#">Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire pour les aînés et les personnes handicapées</a>	 Fédéral	OUI	NON	OUI	Maximum 2 505 \$ par année pour résidents du Qc	NON
<a href="#">Crédit d'impôt pour frais médicaux</a>	 Provincial	OUI	→	OUI	Variable	Partiellement
<a href="#">Frais médicaux - Fédéral</a>	 Fédéral					

Desjardins Gestion de patrimoine Valeurs mobilières est un nom commercial utilisé par Valeurs mobilières Desjardins inc. Valeurs mobilières Desjardins inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI). DesjardinsMD, Desjardins Gestion de patrimoine Valeurs mobilièresMC ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec employées sous licence.

Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être interprétées comme étant un avis de nature juridique, comptable, financière ou fiscale et Desjardins Cabinet de Services Financiers inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. recommandent que vous consultiez vos propres professionnels en droit, comptabilité, fiscalité et finance en fonction de vos besoins

